



LE SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS

Le SAS77 médecin et dentiste



Qu'est ce que le SAS77 ?

Le Service d'accès aux soins (SAS) est un service d'orientation du patient confronté à un besoin de soins urgents ou non programmés lorsque l'accès à son médecin traitant ou son dentiste n'est pas possible. Il permet de lui fournir un conseil médical, lui programmer, selon la situation, une consultation de soin non programmé en ville, une visite à domicile ou une téléconsultation, ou encore, si besoin, l'orienter vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'une ambulance. Le SAS est un service de régulation médicale en journée, du lundi au vendredi de 8h à 18h, disponible sur appel au 15.

Le SAS77 propose des consultations avec des médecins généralistes (depuis juillet 2023) et avec des chirurgiens-dentistes (depuis août 2024).

Ce dispositif permet aux praticiens, de contribuer à l'amélioration des soins de santé dans le département. Le SAS complète l'offre de soins existante et remet le patient au cœur de la médecine de ville, en lui évitant un passage aux urgences.



Pourquoi participer au SAS77 ?

En participant au SAS, vous contribuez à :

- assurer la permanence des soins
- éviter l'encombrement des urgences
- améliorer les conditions de travail par l'entraide confraternelle : vos patients pourront être pris en charge pendant vos absences et réciproquement.

Vous avez deux manières de participer au SAS :

- en étant médecin généraliste régulateur : vous pouvez effectuer plusieurs gardes par mois, selon vos souhaits et vos possibilités. C'est une opportunité pour découvrir le centre15 et connaître le monde hospitalier de l'intérieur.
- en étant médecin effecteur ou chirurgien-dentiste effecteur : vous acceptez d'être contacté par le SAS77 et de donner des rendez-vous selon vos disponibilités.

Pour cela, vous vous inscrivez sur la plateforme numérique <https://sas.sante.fr/>

Il est possible bien sûr de cumuler ces deux fonctions !





Quel intérêt pour les professionnels ?

Les professionnels participants au SAS peuvent garder le contrôle de leur emploi du temps en choisissant eux-mêmes les créneaux. Ils bénéficient d'une rémunération supplémentaire tout en maintenant une liberté d'organisation.



Pour connaître la rémunération spécifique des professionnels engagés dans le SAS : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/segur-de-la-sante/le-service-d-acces-aux-soins-sas/article/la-remuneration-des-professionnels-engages-dans-le-sas>



Comment rejoindre le SAS77 ?

Il suffit de s'inscrire sur la plateforme nationale SAS : <https://sas.sante.fr/>, de déclarer ses modalités de participation et renseigner ses créneaux de disponibilité. Vous retrouverez des guides utilisateurs et des supports vidéos dans « Espace de formation » de la plateforme.

En cas de difficultés, vous pouvez vous faire accompagner par le SAS77 en envoyant un mail à contact@sas77.org

